



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Mardi 23 janvier 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne,
GERAULT Stéphane,

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette

Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne Gaëlle,

Moncé en Belin : PEAN Didier, BEATRIX Marie Laure, LAGACHE Claudy,

St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde,

St Ouen en Belin : PANNIER Olivier,

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle,

Conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Ecommoy : LANDELLE Laëtitia, SCHIANO Fabienne, RICHARD Valérie

Marigné Lailly : CLEMENCE Jean François donne pouvoir à CHABAGNO Anne
Gaëlle

Moncé en Belin : BOYER Irène donne pouvoir à BEATRIX Marie Laure,
NAUDON Miguel donne pouvoir à PEAN Didier,

St Gervais en Belin : BOULAY Jean Marie donne pouvoir à LECOMTE Bruno

St Ouen en Belin : FEVRIER Florence donne pouvoir à PANNIER Olivier

Teloché : PROU Stéphanie

Conseillers communautaires.

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice adjointe)

M. BOISSEAU Paul est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 11 janvier qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Moncé en Belin,

Mme HELBERT apporte une explication, valable pour les 3 points sur la modification des PLU. Les trois procédures de modification lancées sur le territoire communautaire sur le mois de janvier sont celles de Moncé, de Teloché et d'Ecommoy. Dans le cadre de la procédure d'urbanisme pour un dossier de modification simplifiée, il convient de délibérer pour définir comment mettre à disposition des habitants le dossier qui concerne le projet de modification. Elle précise qu'il n'y aura pas d'enquête publique.

Les projets de délibérations sont les suivants :

Par arrêté de la Présidente n° 2018-061 du 16 janvier 2018, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moncé-en-Belin a été engagée.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme énonce que « Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moncé en Belin soient les suivantes :

- La mise à disposition des documents interviendra du 15/03/25018 au 15/04/2018 inclus :
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois <http://www.cc-berce-belinois.fr/>
 - Dans les locaux de la mairie de Moncé-en-Belin et de l'hôtel communautaire à Ecommoy, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Un registre d'observation sera mis à disposition du public en mairie de Moncé-en-Belin et à l'hôtel communautaire à Ecommoy.

Les observations pourront également être envoyées par courrier à l'attention de Mme la Présidente de la Communauté de Communes, à l'adresse de l'hôtel communautaire, 1 rue Ste Anne 72220 ECOMMOY, en précisant en objet « modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Moncé-en-Belin ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Moncé en Belin conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

2°/ Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Teloché

Par arrêté de la Présidente n° 2018-062 du 16 janvier 2018, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Teloché a été engagée.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme énonce que « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Teloché soient les suivantes :

- La mise à disposition des documents interviendra du 15/03/2018 au 15/04/2018 inclus :
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois <http://www.cc-berce-belinois.fr/>
 - Dans les locaux de la mairie de Teloché et de l'hôtel communautaire à Ecommoy, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Un registre d'observation sera mis à disposition du public en mairie de Teloché et à l'hôtel communautaire à Ecommoy.
- Les observations pourront également être envoyées par courrier à l'attention de Mme la Présidente de la Communauté de Communes, à l'adresse de l'hôtel communautaire, 1 rue Ste Anne 72220 ECOMMOY, en précisant en objet « modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Teloché ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Teloché conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

3°/ Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°7 du PLU d'Ecommoy

Par arrêté de la Présidente n°2018-063 du 16 janvier 2018, la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecommoy a été engagée.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme énonce que « le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées,

selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecommoy soient les suivantes :

- La mise à disposition des documents interviendra du 15/03/2018 au 15/04/2018 inclus :
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois <http://www.cc-berce-belinois.fr/>
 - Dans les locaux de la mairie d'Ecommoy et de l'hôtel communautaire à Ecommoy, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Un registre d'observation sera mis à disposition du public en mairie d'Ecommoy et à l'hôtel communautaire à Ecommoy.
- Les observations pourront également être envoyées par courrier à l'attention de Mme la Présidente de la Communauté de Communes, à l'adresse de l'hôtel communautaire, 1 rue Ste Anne 72220 ECOMMOY, en précisant en objet « modification simplifiée n°7 du PLU de la commune d'Ecommoy ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°7 du PLU d'Ecommoy conformément à ce qui est exposé ci-dessus.

4°/ Dépenses avant vote du budget général pour les eaux pluviales

La Présidente propose de délibérer pour ouvrir des crédits pour les réseaux eaux pluviales (EP) avant vote du budget primitif prévu en avril.

Au regard des informations partielles transmises sur les travaux en cours qui concernent les EP (Ecommoy, Teloché), il est proposé d'ouvrir 100 000 € de crédits avant vote du BP 2018 du budget général, à imputer au compte 8/11 2315.

M. GOUHIER demande s'il n'est pas nécessaire d'indiquer des imputations plus précises. M. PINEAU répond par la négative.

M. PANNIER souligne qu'il faudra quand même s'interroger sur le financement. M. PEAN répond que ça va être abordé en commission Finances du 25 janvier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture de crédits avant vote du budget telle que proposée.

5° / Prise en charge des repas pour les formations

A la demande de la Trésorerie, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à payer la somme de 250 € maximum au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Ces crédits permettront de prendre en charge les repas des agents communautaires en formation groupée sur le territoire communautaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits au compte 6232 à hauteur de 250 € pour permettre la prise en charge des repas des agents en formation.

6° / Demandes de subvention pour l'animation de la Charte forestière

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de solliciter une demande de subvention à l'Union européenne (FEADER) et à la Région en vue de financer à hauteur de 100% l'animation de la Charte forestière de Territoire.

Les dépenses prévisionnelles annuelles s'établissent de la manière suivante :

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Montants
Total des frais directs (CRPF)	36 918 €
Total des frais salariaux supportés par la CdC	32 487
Total des frais de structure (forfait de 15%)	4 873.05
Montant total des dépenses	74 278.05

Les recettes prévisionnelles sollicitées s'établissent quant à elles de la manière suivante :

Récapitulatif des recettes prévisionnelles	Montants
Région Pays de la Loire (20%)	14 855.61 €
Union Européenne-FEADER (80%)	59 422.44 €
Montant total des recettes	74 278.05

M. GOUHIER pensait que les subventions étaient plafonnées à 80%. Mme HELBERT répond que tout ce qui est FEADER est subventionné à 100% dès lors qu'il y a une participation publique (en l'occurrence ici la région) de 20%. Le même cas s'était présenté pour l'étude de la charte forestière et la Cdc a été subventionnée à 100%.

M. LECOMTE précise que pour pouvoir lancer quelque chose au titre de la charte forestière, il faut l'avoir signée. Le 23 février après-midi, il invite les membres du conseil à la signature de la charte forestière.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le plan de financement ainsi que les demandes de subvention et charge la Présidente de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7°/Participation à un projet d'animation de la commune de Marigné Laillé

Conformément au souhait du Bureau communautaire, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'allouer la somme de 840 € à l'action menée par la commune de Marigné pour sensibiliser les enfants à la forêt.

Cette demande rentre pleinement dans le cadre de l'action 16 de la Charte forestière.

Mme CHABAGNO précise que le financement est tripartite. 840 € représente une partie du budget. Le total s'élève à 1566 €. Les écoles prennent une certaine partie au niveau des activités, la commune participe à hauteur de 610 € et la CdC pour 840 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil alloue à l'unanimité la somme de 840 € à l'action menée par la Commune de Marigné.

8°/ Adhésion au RGO

M. GOUHIER précise que le Réseau Grand Ouest est une association dont les membres sont des collectivités publiques (dont les villes du Mans et d'Angers) qui peut apporter un appui juridique. Ils sont intervenus au niveau du pays du Mans qui a fait cette proposition de mutualisation à l'ensemble des communautés de communes du Pays.

L'intérêt d'adhérer au RGO est de nous aider dans la mise en place de dispositions en faveur du développement durable dans nos marchés publics (critères d'analyse, clauses d'exécution, spécifications techniques). L'association propose également un accompagnement dans la mise en place de notre politique d'achats responsables. Cela donne également droit à des formations à distance (web conférence.....), c'est une mise en réseau de l'expérience des cadres des collectivités dans le Grand Ouest.

Mme Helbert explique que le choix de le faire cette année est qu'il va y avoir de gros appels d'offres à lancer notamment pour les ordures ménagères et l'achat de sacs poubelles, il pourrait être proposé l'insertion de critères de développement durable dans le cadre de ces marchés. Elle précise que l'adhésion se fait au niveau de la CdC mais que les communes peuvent tout à fait solliciter la collectivité par rapport à cela.

Mme DUPONT demande de passer l'information au niveau des communes.

M. PEAN précise qu'il n'est pas obligatoire d'indiquer ce genre de clauses dans un marché.

M. GOUHIER explique qu'à l'usage, les grosses entreprises répondant à nos marchés ont des réponses toutes faites à nos critères sans que l'on ait l'assurance d'arriver aux résultats souhaités. Avec le RGO, on va pouvoir obliger les entreprises à respecter les critères environnementaux et sociaux.

M. PEAN ajoute qu'on risque de perdre, sur des petits marchés des acteurs locaux. Il lui est répondu que l'insertion de ce type de critères se fera sur des marchés importants.

Afin de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise du Réseau Grand Ouest, la Présidente propose donc au Conseil de délibérer pour adhérer en 2018 à RGO.

Pour une communauté de communes de 20 000 habitants, la cotisation s'élève à 500 € par an

La Présidente énonce que si le Conseil valide cette adhésion, il conviendra également de nommer un référent élu et un technicien.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité l'adhésion en 2018 au RGO et désigne M. GOUHIER Sébastien en qualité d'élu référent et Mme HELBERT Anne-Cécile en qualité de technicien référent.

9°/ Tarif de location de bureau à la Nantaise des Eaux

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de fixer un tarif de location de bureau à la Nantaise des Eaux.

Elle propose un montant de 200 € par mois.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil instaure à l'unanimité le tarif de 200 € par mois pour la location d'un bureau à la Nantaise des Eaux à compter du 1^{er} avril 2018.

10°/ Modification du tableau des effectifs en vue de créer un CDD de 6 mois à temps plein pour la compétence assainissement

Conformément au souhait du Bureau communautaire, la Présidente propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs afin de créer un CDD de 6 mois à temps plein (catégorie B) lié à l'accroissement temporaire d'activités qu'entraîne le transfert de compétence assainissement collectif.

M. PINEAU ajoute qu'il faut également travailler sur la mise en place de la DSP communautaire, ce qui engendre une charge de travail supplémentaire.

Mme DUPONT indique que le coût est estimé à hauteur de 16 000 € et sera pris en charge par les budgets annexes Assainissement.

M. LECOMTE ajoute que ce n'est pas une surprise puisqu'il était bien prévu dans l'étude faite dans le passé 0.85 ETP. Il se demande pourquoi un CDD. Mme DUPONT répond qu'on souhaite être prudent à plusieurs niveaux. De plus, M. PINEAU précise qu'au jour d'aujourd'hui on ne mesure pas la charge de travail que cela va représenter.

M. GOUHIER précise qu'il fallait aussi prévoir cette démarche pour avoir des postulants.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un CDD de 6 mois à temps plein (catégorie B) pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} mars 2018.

11°/ Tarif famille d'accueil pour la Petite Enfance

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de fixer le tarif des enfants placés en familles d'accueil fréquentant les multi-accueils.

Le tarif proposé est de 1.56 € de l'heure contre 1.52 € l'année passée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le tarif famille d'accueil proposé pour la Petite Enfance en 2018 de 1.56 € de l'heure

12°/ Modification de l'autorisation de programme « construction de l'école de musique »

La Présidente propose de modifier l'autorisation de programme de l'opération de construction de l'école de musique de manière à prévoir des crédits en 2018.

Cette délibération est nécessaire au vu du retard pris sur l'opération dont la fin était initialement prévue sur l'exercice 2017 mais devrait intervenir en fait en mars prochain.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Opération n° 18 - CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE		
MONTANT ACTUEL DE L'AP :		2 523 882 €
MONTANT NOUVEAU DE L'AP :		<u>2 469 758 €</u>
	<u>MONTANT ACTUEL DES CP</u>	<u>MONTANT NOUVEAU DES CP</u>
2015	3 982 €	3 982 €
2016	101 900 €	101 900 €
2017	2 418 000 €	1 443 876 €
2018	0 €	920 000 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'adopter les modifications à l'autorisation de programme relative à la construction de l'école de musique telles que proposées.

13°/ Information sur les décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente :

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Prémption Urbain, ni préempté.

Par 4 arrêtés, la Présidente a engagé 1 modification de PLU avec enquête publique sur Ecommoy et 3 modifications simplifiées sur Ecommoy, Moncé en Teloché.

Liste des DIA reçues :

20122915	05/01/2018	Teloché	6 impasse des genêts - Lot n°3 du lotissement "L'Ecotay"
20121790	03/01/2018	Moncé en belin	4 cours des tonneliers
20123869	11/01/2018	Moncé en belin	11 Dd Sirius - zone d'activité la Belle Etoile

Comptabilité : la liste des engagements a été jointe à la convocation.

Par décision en date du 14 décembre 2017, la Présidente a décidé d'admettre en non valeur la somme de 363.87 euros (budget OM).

Par décision en date du 14 décembre 2017, la Présidente a décidé d'accepter le remboursement des sommes de 1122.38 euros et de 414.76 euros sur le budget PEJ concernant le remboursement des frais de téléphonie du centre social et du SIVOM de LSG.

Par décision en date du 12 janvier 2018, la Présidente a décidé d'effectuer un versement de 1 100 000 € du budget général au budget annexe PEJ.

Par décision en date du 20 décembre 2017, la Présidente a décidé de signer une convention de stage à titre gratuit pour accueillir un stagiaire au service espaces verts.

Par décision du 1er janvier 2018, la Présidente a décidé de conclure une convention avec la CARSAT pour la mise à disposition d'un bureau au sein de l'hôtel communautaire et le paiement des photocopies.

Par décision en date du 9 janvier 2018, la Présidente a décidé de signer une convention de stage à titre gratuit pour accueillir un stagiaire au service enfance.

Par décision en date du 4 décembre 2017, la Présidente a décidé de signer une convention de stage à titre gratuit pour accueillir un stagiaire au service petite enfance.

Par décision du 29 décembre 2017, la Présidente a décidé de conclure une convention avec Sarthe développement pour la mise à disposition de la place de marché régionale OPEN SYSTEM (mise en ligne des offres des professionnels touristiques de notre territoire).

Aucune remarque n'est formulée